



cndp

Commission particulière

du débat public

Stockage souterrain
de gaz naturel
de Salins des Landes

Dossier de presse

*Salins des Landes,
le projet de stockage souterrain
de gaz naturel en débat public*

www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org

DEBAT PUBLIC

Préambule

Du 20 octobre 2011 au 31 janvier 2012 se tient le débat public sur le **projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes, sous maîtrise d'ouvrage d'EDF.**

Ce projet, dont le coût s'élèverait à 650M d'euros, a pour objectif de faire face aux variations journalières et saisonnières de besoins d'énergie, d'assurer la sécurité de l'approvisionnement des usagers et de répondre aux besoins d'alimentation des centrales thermiques utilisant le gaz naturel pour produire de l'électricité, en particulier lors des creux de production des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque).

Le stockage envisagé permettant un confinement total, il serait créé en grande profondeur dans les cavités salines des communes landaises de Pouillon et Mimbaste.

Lors du débat public tous les **citoyens de la zone concernée peuvent s'informer sur le projet et sont invités à donner leur avis.**

Chacun doit pouvoir connaître les objectifs du projet ainsi que ses caractéristiques principales : son insertion dans la politique de l'énergie, les sites concernés, les précautions qui entourent sa sécurité, la cohabitation avec l'agriculture et la forêt, le tourisme, le thermalisme.

Chacun a la possibilité de s'exprimer, essentiellement lors des réunions publiques programmées dans tout l'arrondissement de Dax, ainsi que via le site internet www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org.

La Commission particulière, instance neutre et indépendante organise le débat. Elle est nommée par la Commission nationale du débat public qui veille à ce qu'il soit bien répondu à toutes les questions. La Commission particulière est composée de 5 membres à l'écoute des citoyens et acteurs du territoire.

Qu'est-ce-que le débat public ?

La pratique du débat public est née avec la Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier, sur le renforcement de la protection de l'environnement. Les dispositions concernant le débat public ont été remplacées par celles de la Loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui a modifié le code de l'environnement. Les modalités concrètes d'organisation sont, elles, définies par décret n° 2002-2175 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public. Tous les textes de Loi régissant le débat public sont regroupés dans les articles L-121 et suivants du Code de l'environnement.

Ces textes reposent sur l'engagement international de la France, la Convention d'Aarhus (1998) qui impose que le public soit associé à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Le débat public s'applique à certains grands équipements. Dès lors qu'est envisagée la réalisation d'un ouvrage public ou privé (route, voie ferrée, port, centre de production ou de stockage d'énergie, etc.) dépassant un coût de 300 millions d'euros et dès qu'il présente de forts enjeux socio-économiques ou a des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, le maître d'ouvrage est tenu de présenter son projet, avec un dossier technique détaillé, à la Commission nationale du débat public (CNDP).

Garante de la qualité du débat, la CNDP décide de la tenue ou non d'un débat public sur le projet. La Commission ne se substitue pas au maître d'ouvrage et ne défend pas son projet. Elle se concentre sur le débat et son bon fonctionnement. Elle est composée de 25 membres, nommés pour 5 ans, des parlementaires, élus locaux, représentants des juridictions, des associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers, d'organisations syndicales représentatives de salariés, et des entreprises ou des chambres consulaires. Elle désigne, pour organiser et rendre compte du débat, une Commission particulière du débat public composée de 3 à 7 membres.

Les 5 principes du débat

Le débat public offre à chacun la possibilité de s'informer, de s'exprimer. Il doit permettre le dialogue. Dans ce but il est régi par des règles et des valeurs dont la Commission est garante.

> La neutralité :

elle ne prend jamais parti pour ou contre le projet, n'émet pas d'avis et préserve à chacun le droit de parole.

> L'indépendance :

elle est indépendante de toute autorité publique ou privée, notamment du maître d'ouvrage.

> La transparence :

elle veille à ce que le public reçoive une information complète, accessible et objective.

> L'équivalence des intervenants :

elle garantit l'égalité de traitement des participants quel que soit leur statut (citoyens, élus, associations, entreprises).

> L'argumentation et la confrontation des arguments :

elle veille à ce que les opinions soient argumentées le plus possible pour que ressortent les positions des uns et des autres, dans leur diversité et leur richesse.

Quel rôle pour la Commission particulière de débat public ?

Le débat est animé par une entité neutre et indépendante, la **Commission particulière du débat public elle-même nommée par la Commission nationale du débat public**, autorité administrative décisionnaire de l'organisation de débats autour de grands projets d'intérêt national.

La Commission particulière du débat public a pour mission, durant les trois mois du débat :

- > **d'organiser, animer** les échanges en veillant à la liberté d'expression et au respect de l'opinion de chacun ;
- > **de diffuser** une information complète, objective et utile ;
- > **de mettre en place** des moyens d'expression accessibles à tous ;
- > **de recenser**, à l'issue du débat, sous forme de compte-rendu, l'ensemble des opinions et arguments exprimés.

Le débat public est ouvert à tous. Chacun peut poser une question, donner un avis ou prendre la parole, aucune voix n'est prépondérante. Tout citoyen peut se procurer gratuitement les documents édités par la Commission particulière.

La Commission particulière ne se prononce pas sur le projet mais rend compte des échanges et opinions exprimées dans le cadre du débat.

Le choix de poursuivre le projet avec d'éventuelles modifications ou de l'abandonner appartient au maître d'ouvrage, qui répond ainsi aux enseignements qu'il tire du débat. En effet, le maître d'ouvrage, ici EDF, attend du débat public qu'il fasse émerger l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision de poursuivre ou non le projet.

Les visages de la Commission particulière

Les membres

Tous les membres de la Commission particulière sont nommés par la Commission nationale pour la durée du débat. Ils n'ont aucun lien ni avec la région ni avec le projet et s'engagent à ne jamais adopter de position personnelle. La Commission met tout en œuvre pour garantir en direction de tous, une information complète et accessible.

Monsieur Claude Bernet, président,



a notamment été chargé de mission à la Délégation à l'aménagement du territoire (littoral et tourisme), directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, et directeur général de l'enseignement et de la recherche agricoles. Il a animé trois Commissions de débat public (contournement autoroutier de Toulouse, TGV Montpellier-Perpignan, TGV Roissy-Picardie) et participé au débat public sur le réseau de transport public du Grand Paris.

Madame Marie-Bénédicte Aguila-Baldit,



a été avocate en droit civil et pénal et juge de proximité. Elle a participé à trois Commissions particulières de débat public sur les projets de terminal méthanier à Antifer, d'aménagement de la RN 154 en Eure-et-Loir, et de réseau de transport public du Grand Paris.

Madame Sylvie Clarimont,



agrégée de géographie, docteur en géographie de l'Université Paul Valéry de Montpellier, est maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, dont elle dirige le département de géographie et d'aménagement.

Monsieur Jean Crespon,



ingénieur des Arts et Manufactures (Ecole Centrale Paris), a été chef d'entreprise dans le secteur des industries extractives, et président de la Commission Environnement de l'UNICEM (Union des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction).

Madame Claire de Loynes,



titulaire d'une maîtrise de Lettres, est une spécialiste de la communication. Elle a été journaliste, et directrice adjointe de la communication d'un grand groupe d'audit et de conseil.

Le secrétariat général



Monsieur Christophe Voineau, secrétaire général est titulaire d'une maîtrise de Sciences physiques, d'un DEA de Sociologie des sciences et d'un doctorat de Sciences politiques et sociales de l'Institut Universitaire Européen de Florence ; il a assuré le secrétariat général du débat public sur le projet de métro en rocade Arc Express en région Ile-de-France.



Madame Viviane Rengard, assistante a été notamment assistante de direction dans un lycée de formations professionnelles.

De quoi va-t-on débattre ?

Tout d'abord de la nature exacte du projet, forage et conduite d'eau salée, de son intégration dans la politique nationale et européenne de l'énergie, ainsi que dans le projet d'entreprise d'EDF, des techniques mises en œuvre, des travaux qu'il entraînerait, de la sécurité sur le chantier, puis sur le site de stockage et sur la conduite d'eau, des conséquences éventuelles du projet, sur l'agriculture, la forêt, sa défense contre l'incendie, la traversée des espaces naturels, la salinité des eaux, le thermalisme, et plus largement de toutes les questions posées par le public.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la Loi dite Grenelle II, le débat public porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après le débat, notamment dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait de poursuivre son projet.

Le projet

Pour s'informer sur le projet et ses caractéristiques techniques, le maître d'ouvrage met à disposition de tous :

- **Le dossier du maître d'ouvrage**, EDF, il présente en une centaine de pages les enjeux et caractéristiques du projet et peut être téléchargé sur notre site www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org ou obtenu gratuitement auprès de la CPDP (voir carte T) ;
- **La synthèse du dossier**, elle présente les éléments clés du projet en quelques pages ; comme le journal du débat, elle est envoyée à tous les habitants et à toutes les entreprises de l'arrondissement de Dax.

Dates clés

La genèse du débat sur le projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes

La CNDP a reçu **le 20 avril 2011** du président directeur général d'EDF une lettre de saisine accompagnée d'un dossier relatif au projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes.

Le 4 mai 2011, la CNDP a décidé que ce projet devait faire l'objet d'un débat public que la CNDP organiserait et dont elle confierait l'animation à une Commission particulière. Ce même 4 mai, la CNDP a décidé de nommer Claude Bernet président de la Commission particulière du débat public.

Le 8 juin 2011, sur proposition de Claude Bernet, la Commission nationale a décidé de nommer les membres de la Commission particulière, à savoir Madame Marie-Bénédicte Aguila-Baldit, Madame Sylvie Clarimont, Monsieur Jean Crespon, Madame Claire de Loynes.

L'actualité du débat

Le débat aura lieu **du 20 octobre 2011 au 31 janvier 2012**. 9 réunions publiques vont se dérouler sur tout le territoire de l'arrondissement de Dax afin de recueillir les avis et expressions des habitants du secteur.

Au terme de cette période, le compte-rendu et le bilan du débat seront établis par la Commission particulière et la Commission nationale de débat public, dans un délai de deux mois suivant la clôture.

Trois mois après la fin du débat, le maître d'ouvrage publiera sa décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet avec ou sans modifications.

Le calendrier du débat



Chaque réunion traite de l'ensemble du projet et met l'accent sur un thème qui intéresse particulièrement le secteur concerné.

- > **POUILLON, jeudi 27 octobre 2011,**
 Salle de Cinéma, place de la Mairie - 20h - Thème : la sécurité du stockage
- > **MESSANGES, jeudi 3 novembre 2011,**
 Salle Polyvalente - 20h - Thème : la traversée des espaces naturels, la forêt
- > **DAX, jeudi 10 novembre 2011,**
 Salle des Halles n°1, place Roger Ducos - 19h
 Thème : le projet et la traversée de l'agglomération
- > **CAPBRETON, jeudi 24 novembre 2011,**
 Casino de Capbreton, place de la liberté - 20h
 Thème : le projet et les espaces maritimes
- > **SOUSTONS, mardi 29 novembre 2011,**
 Salle Roger Hanin, place des Arènes - 20h
 Thème : la traversée des espaces naturels
- > **SAINT-PAUL-LES-DAX, jeudi 8 décembre 2011,**
 Salle Arnaudin, rue Abbé Bordes - 19h
 Thème : Le projet, le thermalisme et le tourisme
- > **SEIGNOSSE, jeudi 15 décembre 2011,**
 Halle des Sports, Avenue du Parc des Sports - 20h
 Thème : le projet et les espaces maritimes
- > **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, jeudi 19 janvier 2012,**
 Salle de Burry, Voie romaine - 20h - Thème : Le projet, la sylviculture et la DFCI
- > **HABAS, jeudi 26 janvier 2012,**
 Salle municipale, 56 place de l'Eglise - 20h
 Réunion de clôture : synthèse du débat et préparation de l'après-débat

Comment participer ?

Plusieurs moyens de communication sont mis en place pour faciliter l'entrée du plus grand nombre dans le débat.

• Pour s'informer

- > **Les questions** que vous pouvez poser en réunion publique, par écrit ou par internet et auxquelles il sera répondu dans le délai d'un mois maximum
- > **Le Journal du débat**, réalisé par la CPDP, il rend compte de l'actualité du débat, de son calendrier, des questions et des opinions adressées à la Commission particulière. Un abonnement gratuit peut être souscrit sur demande.
- > **La Newsletter électronique**, de rythme bi-mensuel, elle relate l'actualité du débat, indique les derniers documents consultables sur le site et les prochaines échéances du débat public. Elle est envoyée par courriel à tous les contacts inscrits sur le fichier abonnés.

• Pour s'exprimer

- > **Les réunions publiques**, ouvertes à tous, gratuites et sans inscription, elles permettent de prendre connaissance du projet présenté par le maître d'ouvrage, de livrer son opinion et d'entendre celle d'autrui en direct. C'est un moment de dialogue privilégié.
- > **Les avis et contributions**, que vous pouvez apporter par écrit, individuellement ou en groupe (associations, etc), en quelques lignes (avis) ou en quelques pages (contributions), sur internet ou par courrier.
- > **Les cahiers d'acteurs** sont des supports de communication de 4 pages destinés aux associations, élus, partis politiques, chambres consulaires, entreprises, etc., qui veulent présenter par écrit une argumentation développée. Leur contenu est sous la responsabilité de leurs auteurs. La Commission particulière prend en charge leur mise en page, impression et diffusion pendant le débat.

> **Le site Internet, www.debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org**, permet de se situer au coeur du débat et du projet. Il présente la Commission particulière, les dates du débat ainsi que sa documentation complète avec compte-rendu intégral des réunions publiques, notification des questions posées et des réponses du maître d'ouvrage et de la Commission particulière, délibérations, avis, vœux.

> **L'espace réservé à la Carte T** dans le premier numéro du Journal du débat permet de demander tous les documents le concernant et aussi de poser une question ou d'exprimer une opinion.

La réunion publique, mode d'emploi

Elle dure 180 minutes (3h), pas une de plus. Après présentation de la Commission particulière et de ses membres, du maître d'ouvrage, puis des règles du débat public par le président Claude Bernet (15-20 min), le maître d'ouvrage donne un exposé synthétique du dossier technique du projet (20-25 min). Place est ensuite faite aux questions dans la salle, par l'intermédiaire d'hôtesse qui transmettent le micro pour un temps également imparti, à tout participant désirent s'exprimer. Les réponses sont ensuite apportées par la Commission et le maître d'ouvrage, dans l'ordre des questions posées (temps des questions-réponses : 2h15-2h25).

L'ensemble est retranscrit dans un verbatim exhaustif disponible sur le site internet de la Commission particulière de débat public dans les jours qui suivent les réunions. Chaque réunion peut aborder un aspect particulier du projet, en lien avec le territoire. Généralement, un membre de la Commission particulière, en fonction de son domaine de compétence, a en charge l'organisation des échanges pour cette séance. Il peut à cette occasion demander à un expert d'approfondir un sujet précis afin d'éclairer un des aspects du projet en débat.

cndp

Commission particulière

du débat public

Stockage souterrain
de gaz naturel
de Salins des Landes

6 esplanade du Général de Gaulle
BP 60027
40101 Dax cedex

contacts presse :

Jean-Yves Lebrec

Julie Schmitt

julie@campardouconseil.com

05 61 11 03 94